

**ADMINISTRATION – FINANCES - CONSEIL****DÉPENSES AUXILIAIRES ADMISSIBLES  
AUX EXPERTS-CONSEILS****Approuvée le 29 septembre 2012****Révisée le 19 octobre 2023****Prochaine révision en 2027-2028****Page 2 de 2**

---

**PRÉAMBULE**

Le Conseil scolaire Viamonde (le Conseil) veut s'assurer que des mesures de contrôles appropriées sont en place pour veiller à une saine gestion des dépenses relatives aux experts-conseils.

**DÉFINITION**

Un expert-conseil est une personne ou une firme qui offre ses services au Conseil ou aux écoles, soit à l'interne, à forfait ou de façon indépendante. Une liste non exhaustive comprend :

- service d'animation externe pour une formation;
- services de consultation rendant des services professionnels (ex. psychologue);
- service de design architectural;
- service d'ingénierie; ou,
- service de traduction.

**PRINCIPES DIRECTEURS****1. Processus**

Tout recours aux services d'experts-conseil devraient faire l'objet d'un bon de commande. Le bon de commande devrait clairement indiquer les dépenses accessoires qui sont admissibles.

**2. Dépenses admissibles**

Les dépenses accessoires qui sont admissibles doivent être identifiées au contrat et/ou dans le bon de commande. Elles ne sont admissibles que si elles sont engagées directement dans le cadre de la prestation du service. Le type de dépenses permises est :

- les frais de déplacement jusqu'au maximum normalement déboursé pour le personnel du Conseil;
- les frais d'hébergement;
- les autres frais auxiliaires tels que communications, stationnement, etc.

**3. Dépenses non admissibles**

Les firmes d'experts-conseils (y compris les pigistes) ne peuvent en aucun cas facturer ou être remboursés pour des dépenses se qualifiant comme activité d'accueil ni pour des frais de nourriture, y compris, mais ne se limitant pas aux dépenses suivantes :

- repas, collations et boissons;
- pourboires;
- services de buanderie ou de nettoyage à sec;
- services de valet;
- frais de garde d'une personne à charge;
- gardiennage du domicile;
- appels téléphoniques personnels.

**ADMINISTRATION – FINANCES – CONSEIL****DÉPENSES AUXILIAIRES ADMISSIBLES  
AUX EXPERTS-CONSEILS****Page 2 de 2**

---

En cas de doute sur l'admissibilité d'une dépense, le membre du personnel qui autorise la facture pour des services d'experts-conseils doit consulter la direction des services administratifs du Conseil ou la surintendance des affaires.

**4. Approbation des dépenses**

Toutes les factures de services d'experts-conseils doivent être approuvées par un membre du personnel de supervision qui gère le contrat, et ce, selon les limites d'autorité en vigueur au Conseil.

**RÉFÉRENCES**

Directives sur les dépenses du secteur parapublic 2020  
Politique no 2,200 - *Approvisionnement*